

TALSMANDENS GRUPPE  
 SPRECHERGRUPPE  
 SPOKESMAN'S GROUP  
 GROUPE DU PORTE-PAROLE  
 GRUPPO DEL PORTAVOCE  
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
 INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
 INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
 NOTA D'INFORMAZIONE  
 TER DOCUMENTIE**

Brussels, February 1975

STOCKTAKING OF THE COMMON AGRICULTURAL POLICY

The Commission of the European Communities has just completed the stock-taking requested by the Council of Ministers on 2 October 1974. In this document the Commission examines to what extent the policy pursued has helped to achieve the objectives specified for agriculture in the Treaty of Rome. As regards security of supply, the guarantee of reasonable prices to the consumer, the stabilization of markets and increased productivity in agriculture, the Commission concludes that the common agricultural policy has, on the whole, worked well. This policy has not, however, been able to prevent short-term imbalances on certain markets such as that for beef and veal or the development of a structural surplus in the milk sector. Although agricultural incomes have increased considerably, the late start made on a true socio-structural policy has meant that agricultural incomes still lag behind those in other economic sectors and is a cause of income disparities within agriculture itself. Many difficulties result from the failure to achieve complete implementation of the single market for agricultural products. Another handicap has been insufficient correlation between agricultural policy on the one hand and regional, fiscal and social policies on the other, these latter still being relatively undeveloped at Community level.

While making a number of recommendations on how existing weaknesses could be remedied, the Commission stresses that the instrument of guaranteed prices as applied in the past should remain the cornerstone of the common agricultural policy. Such prices should be determined for modern farms and should take into account the situation on the markets for the various products. Here as elsewhere, the Commission can refer to the proposals already submitted to the Council of Ministers in October 1973 in the form of the "Memorandum on the Improvement of Agricultural Policy". The stocktaking contains some new points concerning joint responsibility of milk producers, subsidies to consumers, the use of direct aids and a policy for exports involving the conclusion of contracts over a longer term.

Assessment of the policy in the light of its objectives and the proposed improvements.

The Commission considers that, far from being a static policy, the common agricultural policy has, on the whole, been successfully adjusted, consistently with its objectives, to the economic and social development of the Community. The objectives pursued under the Treaty are: the extension of the common market to agriculture and trade in agricultural products, increased productivity, a fair standard of living for the agricultural community, reasonable prices for consumers, the harmonious development of world trade, a contribution towards the solution of the problem of world hunger and, lastly, the protection of the environment.

## 1. The Common Market

Apart from the removal of all barriers to trade, this objective is also concerned with specialisation in the various agricultural regions with a view to a better division of labour and the economic advantages which this can bring. Although intra-Community trade has greatly developed, specialization has only been achieved to a limited extent. This lack of progress is due to the late start made on the structural policy, the maintenance of excessively high guaranteed prices or unsatisfactory price relationships in certain sectors, insufficient removal of technical barriers and distortions of competition arising from national legislation and the maintenance of production quotas in the sugar sector. The greatest obstacle consists in the monetary compensatory amounts, which lead to different price levels from one Member State to another and create distortions of competition which are incompatible with the Common Market. The lack of complete unity of markets tends to thwart efforts to achieve the other objectives specified in the Treaty of Rome.

### Proposed improvements

As regards compensatory amounts, the Commission has announced proposals to eliminate distortions of competition. The Commission is of the opinion that such amounts may only serve as an instrument to prevent short-term monetary fluctuations being immediately reflected in agricultural prices expressed in national currencies.

As regards State aid, the Commission intends to outline the requirements to be satisfied. Aid satisfying such requirements may undergo a simplified control procedure or may even be exempt from the conditions concerning prior notification of the Commission. Where agreements and dominant positions threaten to affect intra-Community trade in agricultural products (e.g. sugar, fertilizer) such instances will be given priority consideration by the Commission. Measures relating to energy supplies for agriculture will be continued (harmonization of duties on petroleum products, coherence and transparency of prices) or expanded (natural gas, production under glass).

## 2. Increased productivity

Although the increase in productivity in agriculture was greater than in any other economic sector, further progress could still be achieved. Only a dynamic improvement of agricultural structures can contribute to the achievement of this objective.

### Proposed improvements

The Commission is urging Member States, therefore, to implement without delay the existing directives concerning the improvement of structures and the special arrangements for hill-farming <sup>and farming</sup> in other less favoured areas.

The Commission stresses how important it is that its proposals concerning producer organisations, young farmers and forestry should be quickly adopted. A new proposal concerning improvements in processing and marketing will shortly be submitted to the Council of Ministers, while the Commission also intends to propose the expansion and intensification of Community measures relating to vocational training, the lack of which is a frequent cause of low productivity.

### 3. Fair standard of living for producers

Between 1964 and 1973 agricultural incomes greatly increased, without however ~~drawing level~~ with incomes in other economic sectors. The Commission also notes that disparities in income from one country to another and from one region to another still persist. Generally speaking, increased disparity has meant that regions with an inadequate agricultural structure have lagged even further behind. Only limited improvement in the distribution of agricultural incomes can be achieved through the price policy alone, since important factors such as national legislation on social and fiscal matters are outside the scope of the common agricultural policy. Another adverse factor consists in the great diversity of structural situations and the delay in implementing a socio-structural policy at Community level.

#### Proposed improvements

Apart from the immediate and full implementation of the structural directives, which the Commission has particularly urged on the Member States, the improvements which the Commission recommends in other fields (common market, productivity, market stability) should have a positive effect on agricultural incomes. The Commission does not, however, rule out that, in specific and well-defined cases and within reasonable budgetary limits, temporary direct aid measures may be necessary, in addition to those already applied under the common agricultural policy. This could be the case when the instrument of the market and price policy and the socio-structural and regional policies do not enable satisfactory results to be obtained within a reasonable time.

### 4. Stability of markets

A certain instability is inherent in agriculture and fluctuations in production are inevitable. Apart from the structural surplus which persists in the milk sector, the common agricultural policy has, however, obtained satisfactory results on the whole. Between 1968 and 1974, for example, market prices in the Community showed much smaller fluctuations than prices on the world market and in the United States. For cereals, for example, the average fluctuation was 3% in the Community, 11% on the world market and 13% in the United States.

#### Proposed improvements

If, in spite of a prudent price policy geared to the modern farm and sensitive to market situations, surpluses were to occur, consumers in the Community should be the first to benefit, for example, through the mechanism of consumer subsidies. Since such aid measures are costly, however, Member States intending to implement these measures should provide any sums in excess of the expenditure which would result from the application of the traditional means used in the past to dispose of surpluses.

The Commission again advocates the conclusion of international agreements to stabilise markets. Moreover, the Commission proposes that Community exporters should be given the opportunity to conclude delivery contracts over a longer term for certain agricultural products such as common wheat and milk products. For 1976 and subsequent years, the Commission proposes multi-annual food aid commitments for cereals and other products in order that Community food aid should be of a more regular nature.

As already pointed out in its Memorandum of 1973, the Commission considers that, if market equilibrium is to be improved, it is important to establish better price relationships between agricultural products, to make producers assume a certain joint financial responsibility for structural surpluses and to strengthen the storage instrument (cereals, powdered milk, sugar). In the milk sector, the principle of joint responsibility could be introduced by the application in two stages (spring, autumn) of target prices and intervention prices. Price increases during the second stage could be modulated according to automatic criteria determined in advance. Should imbalance persist, it should be possible to extend the milk year (and thus delay the new price increases) until 30 April at the latest. As regards cereals, the Commission would recall the proposals made in the 1973 Memorandum for a better price relationship and the introduction of a coherent storage policy. The Commission intends to propose improvements for olive oil and durum wheat and considers that in the sugar sector there should be a study of alternatives to the production quota system for the period following 1980.

#### 5. Security of supply

As a result of a high degree of self-sufficiency, Community consumers have a sure supply of vital foodstuffs. Community dependence on imports from non-member countries is high only in the case of animal feedingstuffs in the form of maize and protein-rich concentrates.

#### Proposed improvements

These are already contained in the Commission proposals concerning the other items (common market, productivity, stability of markets).

#### 6. Reasonable prices for consumers

The effect of price policy on consumer prices is generally exaggerated, as shown by the relatively small effect of an increase in guaranteed prices (e.g. 10%) on total household expenditure (under 2%). On the other hand, it should be pointed out that the common agricultural policy has a stabilising effect which was particularly noticeable in 1974 when food prices increased in the Community by 10.4%, against 14.6% in the United States and 29% in Japan. The absence of any direct link between guaranteed prices and consumer prices is shown by the fact that on the whole the latter have increased much more than the former: between 1967 and 1973, for example, the price of bread in France increased by 143% while the price paid to producers rose by only 28%.

Proposed improvements

Here too, the proposals relating to the other items are applicable, since their effect can only be positive. See also the proposal concerning consumer subsidies and the priority which should be granted to Community consumers in case of surpluses.

7. Harmonious development of world trade

Statistics show that there is no foundation for the criticism that the Community constitutes a protectionist bloc pursuing an isolationist policy. The Community is a net importer of agricultural products, on which the deficit has risen from 7 milliard units of account in 1963 to 12.4 milliard in 1973. Even if the Community has been forced by circumstances to take measures to limit imports of beef and veal, it has always respected its contractual obligations, e.g. under GATT. Export restrictions, such as the export levies on cereals and sugar, have had no adverse effects on Community food aid, which amounted to almost 550 million units of account between 1968 and 1975. On the whole, the market organizations have liberalized trade by abolishing quotas, while further considerable liberalization was achieved through the introduction of generalized preferences and the trade and cooperation agreement which the Community is about to sign with the ACP countries.

Proposed improvements

The Commission will endeavour as in the past to keep export refunds as closely as possible in line with the market situation, in particular by fixing their level through invitations to tender. A better and more rapid supply of data (statistics, estimates, forecasts) will also be necessary if the management of markets is to be improved. The proposals outlined under item 4 (stabilization of markets) will also have a beneficial effect on the relationship between the Community and the rest of the world.

8. Protection of the environment

By the introduction of special arrangements for hill farming and farming in other less favoured areas and schemes to promote forestry, the Community will help to maintain a minimum level of agricultural activity in areas where nature conservation is necessary from the ecological point of view. Measures to promote forestry will make a particular contribution towards the improvement of the natural environment. The Commission is of the opinion that action must be taken on certain dangerous phenomena resulting from modern production techniques.

9. Cost of agricultural production

Criticism has been directed at the level of EAGGF expenditure and at the cases of fraud. As regards EAGGF expenditure, it should be stressed that the cost of the common agricultural policy represents, on average, only 2 % of all expenditure on foodstuffs and only 0.4 % of the gross domestic product of the Community. In spite of the inevitable fluctuations in agricultural production, the Community only used, on average, 68 % of the appropriations granted between 1965 and 1974. As regards fraud, the Commission would stress the great responsibility incumbent on Member States in respect of the prevention, detection and eradication of fraud. The figures for actual frauds committed are, moreover, much lower than generally supposed : of the 15.3 million units of account involved in fraudulent operations, 9.6 million have been recovered and 5.4 million are in the process of being recovered.

Proposed improvements

The Commission considers that the improvements proposed in this memo would have the effect of limiting the budgetary cost of the common agricultural policy to the level which will best achieve the economic objectives as regards both consumers and producers. Improvements in management and budgetary procedure and further efforts in detecting and preventing fraud cannot fail to have a beneficial effect.

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles,

février 1975.

**BILAN DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

La Commission des Communautés Européennes vient d'achever un bilan que le Conseil des Ministres lui avait demandé le 2 octobre 1974. Dans ce document, la Commission examine dans quelle mesure la politique poursuivie a contribué à la réalisation des objectifs qui ont été formalisés à l'égard de l'agriculture dans le Traité de Rome. En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, l'assurance donnée au consommateur de pouvoir s'approvisionner à des prix raisonnables, la stabilisation des marchés et l'accroissement de la productivité de l'agriculture, la Commission conclut que la politique agricole commune a, en général, bien fonctionné. Cette politique n'a cependant pu éviter ni les déséquilibres à court terme qui se sont manifestés sur certains marchés comme celui de la viande bovine ni le développement d'un excédent structurel dans le secteur laitier. Bien que les revenus dans l'agriculture se soient accrus de manière importante, le démarrage tardif d'une véritable politique socio-structurelle est à la base d'un certain retard par rapport aux revenus dans les autres secteurs économiques ainsi que des disparités de revenus dans l'agriculture même. Beaucoup de difficultés sont, entre autres, la conséquence d'une réalisation incomplète du marché unique pour les produits agricoles. Le manque d'interaction entre la politique agricole et des politiques régionale, fiscale et sociale, encore trop peu développées au niveau communautaire, constitue également un handicap.

La Commission fait une série de propositions d'aménagement pour combler les lacunes existantes. Ce faisant, elle souligne cependant que l'instrument des prix garantis tels qu'appliqué jusqu'ici doit rester l'élément de base de la politique agricole commune. Ces prix doivent être établis en fonction des entreprises modernes et de la situation sur les marchés des différents produits. Sur ce point ainsi que sur plusieurs autres, la Commission peut se référer aux propositions qu'elle a déjà soumises au Conseil des ministres en octobre 1973 sous la forme du "Memorandum sur l'aménagement de la politique agricole". Le bilan contient de nouveaux éléments notamment en matière de coresponsabilité des producteurs laitiers, d'aides à la consommation, d'utilisation des aides directes et de politique d'exportation par la conclusion de contrats à plus long terme.

.../...

## Appréciation de la politique à la lumière des objectifs et propositions d'aménagement

La Commission estime que, loin d'être une politique statique, la politique agricole commune a réussi en général à s'adapter dans ses objectifs à l'évolution économique et sociale de la Communauté. Les objectifs poursuivis aux termes du Traité sont : l'extension du marché commun à l'agriculture et au commerce agricole, l'accroissement de la productivité, l'octroi d'un niveau de vie équitable à la population agricole, la stabilisation des marchés, la sécurité des approvisionnements, des prix raisonnables aux consommateurs, le développement harmonieux du commerce mondial, la contribution à la solution du problème de la faim dans le monde et, finalement, la protection de l'environnement.

### 1. Le marché commun

Outre l'abolition de tous les obstacles commerciaux, cet objectif vise également à la spécialisation des différentes régions agricoles dans le sens d'une meilleure division du travail avec les avantages économiques que cela peut comporter. Même si le commerce intracommunautaire s'est fortement développé, la spécialisation, elle, n'a pu être réalisée que dans une mesure limitée. Ce manque de progrès peut être expliqué par le démarrage tardif de la politique de structures, le maintien dans certains secteurs de prix garantis trop élevés ou de relations de prix insatisfaisantes, l'élimination insuffisante des entraves techniques et des distorsions de concurrence découlant des législations nationales ainsi que le maintien de quotas de production dans le secteur du sucre. L'obstacle le plus important est constitué par les montants compensatoires monétaires qui sont à la base de niveaux de prix différents entre les Etats membres et qui créent des distorsions de concurrence incompatibles avec le marché commun. La réalisation incomplète de l'unité des marchés a des répercussions négatives sur les efforts faits pour atteindre les autres objectifs formulés dans le Traité de Rome.

#### Propositions d'aménagement

En ce qui concerne les montants compensatoires, la Commission a annoncé des propositions visant à éliminer les distorsions de concurrence. La Commission est d'avis que ces montants ne peuvent servir que d'instrument empêchant que les modifications monétaires à court terme ne se répercutent immédiatement sur les prix agricoles exprimés en monnaies nationales.

Dans le domaine des aides d'Etat, la Commission a l'intention de définir un encadrement contenant des critères à respecter. Les aides respectant ces critères pourront faire l'objet d'un contrôle simplifié voire être dispensées de l'obligation de communications préalables à la Commission. Les cas d'ententes ou de positions dominantes susceptibles d'affecter le commerce intracommunautaire agricole (ex. sucre, engrais) seront inscrits parmi les priorités de la Commission. Des actions dans le domaine de l'énergie touchant l'agriculture seront continuées (harmonisation des accises des produits pétroliers, cohérence et transparence des prix) ou développées (gaz naturel, production sous serres).

### 2. Accroissement de la productivité

Bien que l'accroissement de la productivité de l'agriculture ait été la plus forte de tous les secteurs économiques, le résultat n'est pas encore optimal. Seule une amélioration dynamique des structures agricoles peut contribuer à la pleine réalisation de cet objectif.

#### Propositions d'aménagement

Aussi la Commission insiste-t-elle auprès des Etats membres pour qu'ils appliquent immédiatement les directives existantes visant l'amélioration des structures ainsi

que le régime spécial pour l'agriculture de montagne et les régions défavorisées. Elle souligne l'importance d'une adoption rapide des propositions qu'elle a formulées à l'égard des organisations de producteurs, des jeunes agriculteurs et de la sylviculture. Une nouvelle proposition ayant trait à une amélioration de la transformation et de la commercialisation sera incessamment présentée au Conseil des ministres tandis que la Commission se réserve de proposer un renforcement et une intensification des actions communautaires dans le domaine de la formation professionnelle qui est souvent à la base d'une productivité insuffisante.

### 3. Niveau de vie équitable pour les producteurs

Entre 1964 et 1973, les revenus agricoles se sont fortement développés bien qu'un certain retard par rapport aux autres secteurs économiques n'a pas pu être comblé. La Commission constate en outre que des disparités de revenus entre différents pays ainsi qu'entre différentes régions persistent. En général, les disparités se sont accrues au détriment des régions ayant une faible structure agricole. Les possibilités d'améliorer la distribution des revenus agricoles par le biais de la seule politique des prix sont limitées étant donné que des facteurs importants comme, par exemple, les législations nationales en matière sociale et fiscale échappent à la politique agricole commune. Un autre facteur négatif est constitué par les grandes diversités des situations structurelles ainsi que par le retard même intervenu dans l'application d'une politique socio-structurelle au niveau communautaire.

#### Propositions d'aménagement

Outre une application immédiate et complète des directives structurelles sur laquelle la Commission insiste fortement auprès des Etats membres, les aménagements que la Commission propose dans les autres domaines (marché commun, productivité, stabilité du marché) devraient avoir un effet positif sur les revenus agricoles. La Commission n'exclut cependant pas que, dans des cas précis et bien définis et dans la limite d'un coût budgétaire raisonnable, des mesures temporaires d'aides directes, outre celles déjà appliquées dans la politique agricole commune, soient nécessaires. Ceci pourrait être le cas, en particulier, lorsque les instruments de la politique des marchés et des prix et de la politique socio-structurelle en combinaison avec la politique régionale ne permettent pas d'obtenir des résultats satisfaisants dans des délais raisonnables.

### 4. Stabilité des marchés

Une certaine instabilité inhérente à l'agriculture et des fluctuations de production sont inévitables. A l'exception de l'excédent structurel qui persiste dans le secteur laitier, la politique agricole commune a cependant obtenu des résultats satisfaisants en général. Entre 1968 et 1974, les prix de marché dans la Communauté ont par exemple connu des fluctuations beaucoup plus faibles que celles enregistrées sur le marché mondial et aux Etats-Unis. Pour les céréales, par exemple, les fluctuations moyennes étaient de 3 % dans la Communauté, de 11 % sur le marché mondial et de 13 % aux Etats-Unis.

#### Propositions d'aménagement

Si, malgré une politique de prix prudente, orientée sur les entreprises modernes et tenant compte des situations de marché, des excédents devaient se manifester, les consommateurs communautaires devraient pouvoir en profiter par priorité, par exemple par le biais des aides à la consommation. Comme de telles aides s'avèrent onéreuses, les Etats membres désireux de les appliquer devraient cependant prendre en charge les sommes dépassant les dépenses qui découleraient de l'application des moyens classiques utilisés dans le passé pour l'écoulement des excédents.



La Commission rappelle sa position en faveur d'accords internationaux visant à stabiliser les marchés. En outre, la Commission propose d'ouvrir la possibilité pour les exportateurs communautaires de conclure des contrats de livraison à plus long terme pour certains produits agricoles tels que le blé tendre et les produits laitiers. Pour les années 1976 et suivantes, la Commission propose des engagements pluriannuels d'aide alimentaire pour les céréales et d'autres produits pour donner une plus grande régularité à l'aide alimentaire de la Communauté.

Comme elle l'a déjà indiqué dans son Mémoire de 1973, la Commission est d'avis que, pour un meilleur équilibre du marché, il importe d'établir de meilleures relations de prix entre produits agricoles, de faire assumer aux producteurs une certaine coresponsabilité financière pour les excédents structurels et de renforcer l'instrument de stockage (céréales, poudre de lait, sucre). Dans le secteur du lait, le principe de coresponsabilité pourrait être introduit par l'application en deux étapes (printemps, automne) des prix indicatifs et des prix d'intervention. L'augmentation des prix lors de la deuxième étape pourrait être modulée en fonction de critères automatiques déterminés à l'avance. En cas de déséquilibre persistant, il devrait être possible de prolonger la campagne laitière (et donc de retarder la nouvelle augmentation des prix) jusqu'au 30 avril au plus tard. Pour les céréales, la Commission rappelle ses propositions faites dans le Mémoire de 1973 visant une meilleure relation des prix ainsi que l'introduction d'une politique cohérente de stockage. Elle se réserve de faire des propositions d'aménagement pour l'huile d'olive et le blé dur tandis qu'elle estime que, dans le secteur du sucre, des alternatives devraient être étudiées au système des quotas de production pour la période suivant 1980.

## 5. Sécurité des approvisionnements

Grâce à un degré d'autoapprovisionnement élevé, les consommateurs communautaires sont assurés d'obtenir leur approvisionnement en produits alimentaires vitaux. La dépendance de la Communauté des importations en provenance des pays tiers est seulement élevée pour l'alimentation des animaux sous la forme de maïs et de concentrés de protéines.

### Propositions d'aménagement

Celles-ci sont déjà contenues dans les propositions que la Commission a formulées sous les autres points (marché commun, productivité, stabilité des marchés).

## 6. Prix raisonnables aux consommateurs

L'influence de la politique des prix sur les prix à la consommation est en général surestimée, comme le prouve la répercussion relativement faible d'une augmentation des prix garantis (par exemple 10 %) sur les dépenses totales des ménages (moins de 2 %). D'autre part, il convient de noter que la politique agricole commune a un effet stabilisateur qui a été particulièrement évident en 1974. Dans cette année-là, les prix des denrées alimentaires dans la Communauté ont augmenté de 10,4 %. Aux Etats-Unis, par contre, l'augmentation était de 14,6 % et au Japon de 29 %. L'absence d'un lien direct entre les prix garantis et les prix à la consommation est prouvée par le fait que les derniers ont en général augmenté de manière beaucoup plus forte que les premiers : le prix du pain en France entre 1967 et 1973 a, par exemple, augmenté de 143 % tandis que le prix pour les producteurs a connu une hausse de 28 %.

Dans ce domaine aussi, les propositions reprises sous les autres points sont d'intérêt puisque leur impact ne peut être que positif. Dans ce contexte, voir également la proposition concernant les aides à la consommation et la priorité qui devrait être donnée aux consommateurs communautaires en cas d'excédents.

7. Développement harmonieux du commerce mondial

Les statistiques démontrent le caractère infondé des critiques disant que la Communauté constitue un bloc protectionniste cherchant l'autarcie. La Communauté, importatrice nette de produits agricoles, a vu s'accroître son déficit de 7 milliards d'unités de compte en 1963 à 12,4 milliards en 1973. Même si, forcée par les circonstances, la Communauté a dû prendre des mesures limitant les importations dans le secteur de la viande bovine, elle a toujours respecté ses obligations contractuelles, par exemple, dans le cadre du GATT. Des restrictions à l'exportation, par l'application de prélèvements à l'exportation (p.ex. céréales, sucre) n'ont jamais eu de répercussion négative sur l'aide alimentaire de la Communauté qui, entre 1968 et 1975, s'est élevée à presque 550 millions d'unités de compte. En général, les organisations de marché ont libéralisé le commerce par l'abolition des restrictions quantitatives tandis qu'une importante libéralisation des échanges a été réalisée par l'introduction de préférences généralisées ainsi que par l'accord de commerce et de coopération que la Communauté est sur le point de signer avec les pays dits ACP.

Propositions d'aménagement

En ce qui concerne les restitutions à l'exportation, la Commission poursuivra ses efforts pour les adapter au mieux à la situation des marchés, notamment en les fixant par la voie d'adjudications. Une meilleure information, plus rapide, (statistiques, estimations, pronostics) sera également nécessaire pour améliorer la gestion des marchés. Les propositions reprises sous le point 4 (stabilisation des marchés) auront également un effet bénéfique sur la relation entre la Communauté et le monde.

8. Protection de l'environnement

Par l'introduction de régimes spéciaux pour l'agriculture de montagne et des zones défavorisées ainsi qu'en faveur de la sylviculture, la Communauté contribuera au maintien d'une activité agricole minimale dans les régions où l'entretien de l'espace naturel est nécessaire du point de vue écologique. Des actions forestières contribueront notamment à l'amélioration de l'environnement naturel. La Commission est d'avis que certaines conséquences dangereuses dues aux techniques modernes de production devront être palliées.

9. Coût de la production agricole

Les critiques s'adressent au niveau des dépenses du FEOGA et sur les cas de fraudes. En ce qui concerne le niveau, il est à souligner que le coût de la politique agricole commune ne représente en moyenne que 2 % de toutes les dépenses pour les denrées alimentaires et seulement 0,4 % du produit intérieur brut de la Communauté. Malgré les fluctuations inévitables dans la production agricole, la Communauté, dans la période de 1965 à 1974, n'a utilisé en moyenne que 68 % des crédits accordés. Quant aux fraudes, la Commission souligne la grande responsabilité des Etats membres en matière de prévention, de dépistage et de répression. Les chiffres concrets de fraudes constatées sont d'ailleurs de loin plus modestes que les supputations qui existent dans ce domaine : sur les 15,3 millions d'U.C. qui ont fait l'objet de fraudes, 9,6 millions ont été récupérés et 5,4 sont en cours de récupération.

Propositions d'aménagement

La Commission considère que les aménagements proposés dans la présente communication sont de nature à limiter le coût budgétaire de la politique agricole commune au niveau correspondant le mieux aux objectifs économiques concernant tant les consommateurs que les producteurs. Des améliorations de la gestion et de la procédure budgétaire ainsi que la poursuite des efforts dans le domaine de la détection et de la prévention des fraudes ne manqueront pas d'avoir leur effet bénéfique.